

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 31/ 2024

AFFICHÉ EN MAIRIE LE



Aytré

Aytré le 08 juillet 2024

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Charente maritime et appel aux dons à la Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation de l'église Saint Etienne d'Aytré

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

Considérant les conditions de demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du fonds de soutien aux édifices culturels non protégés pour la rénovation du clocher de l'église Saint Etienne d'Aytré,

Considérant les conditions de demande d'une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine de la Charente Maritime au titre du fonds de soutien aux édifices culturels non protégés pour la rénovation du clocher de l'église Saint Etienne d'Aytré,

Considérant la demande de travaux inscrite à ce titre au budget primitif 2024 et le Plan Prévisionnel de financement,

Considérant le plan prévisionnel proposé,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel fourni en annexe,

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Charente maritime l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux 148 882.50 € hors taxes,

AR Prefecture

AR Prefecture

07-211700281-20241121-DELU3 CM211124-DE

Reçu le 25/10/2024 240708-D31_2024-AR

Publié le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

Article 1 :

DE SOUMMETRE auprès de la Fondation du Patrimoine l'appel aux dons avec une prévision de 30% du montant des travaux soit 89 329.50€ hors taxes,

Article 1 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.



Aytré

Émetteur :

Finances

05 46 30 19 13

dga@aytre.fr

Affaire suivie par :

Marie GARDIENNET

Aytré, le mercredi 25 septembre 2024

DÉCISION DU MAIRE

N°44-2024

Objet : Demande de subvention : installation d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Aytré

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention conjointe au titre du DETR « patrimoine communal et intercommunal », et au titre du FIPD « Fonds interministériel de prévention de la Délinquance.

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SOLLICITER

- auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre du DETR « patrimoine communal et intercommunal » et au titre du FIPD « Fonds interministériel de prévention de la Délinquance » dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR (tranches 2024 /2025)	Sollicité	201 590.65 €	100 795.33 €	50,00 %
FIPD (uniquement tranche 2024)	Sollicité	130 493.42 €	39 148.03 €	30,00 %
Sous-total			139 943.36 €	
Autofinancement			61 647.29 €	-20 %
Coût HT			201 590.65 €	

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Tony LOISEL

Maire



La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Aytré

Émetteur :
Finances
05 46 30 19 13
dga@aytre.fr

Affaire suivie par :
Marie GARDIENNET

Aytré, le mardi 1er octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°45-2024

Objet : Demande de subvention au titre du DETR/DSIL : Réhabilitation, rénovation énergétique de la Salle Georges Brassens

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention conjointe au titre du DETR « patrimoine communal et intercommunal » et du DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics »

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SOLLICITER auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre d'une subvention au titre du DETR/DSIL « patrimoine communal et intercommunal » dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	239 530.90 €	71 859.27 €	50,00 %
DSIL	sollicité	76 642.05 €	40 882.03 €	30,00 %
Sous-total			112 741,30 €	
Autofinancement			126 789.60 €	20 %
Coût HT			239 530,90 €	

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Tony LOISEL

Maire



La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Aytré

Émetteur :
Finances
05 46 30 19 13
dga@aytre.fr

Affaire suivie par :
Marie GARDIENNET

Aytré, le mercredi 9 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°47-2024

Objet : Demande de subvention au titre du fond de concours pour encourager et soutenir les communes à équiper leur patrimoine bâti d'installations d'énergies renouvelables.

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention conjointe au titre du fond de concours pour encourager et soutenir les communes à équiper leur patrimoine bâti d'installations d'énergie renouvelable.

»
CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'attribution d'une subvention au service TERE (Direction Transition Énergétique et Résilience Ecologique) » dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
CDA	Sollicité	41 626.80 €	20 813.40 €	50,00 %
Sous-total			20 813.40 €	
Autofinancement			20 813.40 €	50.00 %
Coût HT			41 626.80 €	

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

AR Prefecture

AR Prefecture

07-211700281-20241121-DEL03 CM211124-DE

Reçu le 25/11/2024 1009-D47_2024-AR

Publié le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

Tony LOISEL
Maire



La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Aytré

Émetteur :

Finances

05 46 30 19 13

dga@aytre.fr

Affaire suivie par :

Marie GARDIENNET

Aytré, le jeudi 10 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°48-2024

Objet : Demande de subvention au titre du DETR/DSIL : Réhabilitation, rénovation énergétique de la Salle Georges Brassens

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention conjointe au titre du DETR « patrimoine communal et intercommunal » et du DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics »

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

Le Maire DÉCIDE :
Article I.

DE SOLLICITER auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre d'une subvention au titre du DETR/DSIL « patrimoine communal et intercommunal » dans le cadre du dossier de demande dûment constitué.

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	239 530.90 €	71 859.27 €	30,00 %
DSIL	Sollicité	76 642.05 €	40 882.03 €	50,00 %
Sous-total			112 741.30 €	
Autofinancement			126 789.60 €	20.00 %
Coût HT			239 530.90 €	

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

AR Prefecture

AR Prefecture

017-211700281-2024-1121-DE05-CM211124-DE

Reçu le 25/11/2024

Publié le 29/11/2024 1010-D48_2024-AR

Reçu le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

Tony LOISEL

Maire



La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Aytré, le vendredi 11 octobre 2024

DÉCISION BUDGETAIRE DU MAIRE

Prise en vertu de l'article L5217-10-6 du CGCT

N°D49-2024**OBJET : Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits n°2 2024****Émetteur :**

Finances

05 46 30 19 13

dga@aytre.fr

Affaire suivie par :

Marie GARDIENNET

Le Maire de la ville d'Aytré,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant notamment sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la décision budgétaire n° D28_2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la réalisation des projets listés comme annexé (maquette simplifiée) :

DÉCIDE :**ARTICLE 1 :** d'autoriser les transferts comme annexé.**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.**ARTICLE 3 :** La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Ferrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrières.La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Maire

**Ville d'Aytré**
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr

AR Prefecture

017-211700281-20241121-DEL03_CM211124-DE
 Reçu le 25/11/2024
 Publié le 25/11/2024

ANNEXE DÉCISION BUDGETAIRE DU MAIRE N 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

INVESTISSEMENT

Opération/Programme / Article / Fonction	DATE BM	Objet	Montant	Programme / Article / Fonction	Objet	Montant
143/14301/2315/588	07/06/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 143 (voirie et espaces publics) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels)	-15 000,00 €			
145/14509/2313/3127		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels)	-15 452,36 €			
127/12704/2128/510		Transfert de crédits depuis les opérations 143 (voirie et espaces publics) et 145 (autres bâtiments) vers l'opération 127 (espaces verts et naturels) pour aménagement jardin à la française - parc J.Macé	30 452,36 €			
145/14509/2313/3127	26/07/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 121 (équipements éducatifs)	-4 311,24 €			
121/12104/2313/2122		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 121 (équipements éducatifs) pour remplacement velux - école Ferry	4 311,24 €			
145/14509/2313/3127	26/07/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 122 (restauration des écoles)	-13 469,74 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 122 (restauration des écoles) pour remise aux normes incendie - école La courbe	13 469,74 €			
145/14509/2313/3127	26/07/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-5 460,89 €			
131/13105/2313/3256		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour travaux création pole nautique	5 460,89 €			
145/14509/2313/3127	07/08/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 141 (équipements culturels) pour cce	-3 645,33 €			
141/14101/2313/313		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 141 (équipements culturels) pour cce	3 645,33 €			
151/15103/2315/516	26/07/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics)	-200,00 €			
143/14301/2315/845		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics) pour travaux daménagement chemin de rontiac	200,00 €			
145/14509/2313/3127	07/08/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-15 632,92 €			
131/13101/2313/325		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour réalisation VMC - salle de musculation	15 632,92 €			
121/12102/2313/4221	29/07/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 121 (équipements éducatifs) vers l'opération 122 (restauration des écoles)	-1 074,00 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 121 (équipements éducatifs) vers l'opération 122 (restauration des écoles) pour remplacement vitrages - école La courbe	1 074,00 €			
151/15103/2315/845	29/07/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics)	-7 113,60 €			
143/14301/2315/845		Transfert de crédits depuis l'opération 151 (requalification centre ville) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics) pour travaux élimination racines sur voirie et reprise de voirie devant portail école maternelle La petite culture	7 113,60 €			
145/14509/2313/3127	31/07/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 122 (restauration des écoles)	-5 000,00 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 122 (restauration des écoles) pour travaux complémentaires cloisons/doublages/faux-plafonds - école La courbe	5 000,00 €			
150/1502/2313/0200	07/08/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 150 (réhabilitation maître) vers l'opération 122 (restauration des écoles)	-8 663,40 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 150 (réhabilitation maître) vers l'opération 122 (restauration des écoles) pour remplacement garde corps - école La courbe	8 663,40 €			
150/1502/2313/0200	09/08/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 150 (réhabilitation maître) vers l'opération 155 (aménagement Loti)	-2 724,24 €			
155/15509/2031/511		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 155 (aménagement Loti) pour solde études	882,00 €			
155/15509/2315/511		Transfert de crédits depuis l'opération 145 (autres bâtiments) vers l'opération 155 (aménagement Loti) pour solde travaux espaces verts	1 842,24 €			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AR Prefecture
 017-211700281-20241121-DEL03_CM211124-DE
 Reçu le 25/11/2024
 Publié le 25/11/2024

AR Prefecture

017-211700281-20241121-DEL03_CM211124-DE
 Reçu le 25/11/2024
 Publié le 25/11/2024



TONY LOISEL

Le Maire,

Fait à Ayrère, le 10/10/2024

DR1	8 127 899,79 €
7,5%	609 592,48 €
DM1	-412 815,76 €
DM2	-168 533,67 €
Soide	28 243,05 €
DR1	10 457 768,33 €
7,5%	784 332,62 €
DM1	-2 246,20 €
DM2	-4 168,68 €
Soide	781 086,42 €

SUIVI DE LA FONGBILITE

Chapitre / Article / Fonction/service	DATE BM	Objet	Montant	Service / Chapitre / Article / Fonction	Objet	Montant
65/657361/420/15	12/09/2024	Transfert de crédits du service action sociale vers le service action sociale (chapitre comptable différent)	-1 298,20 €			
011/62873/420/15		Transfert de crédits du service action sociale vers le service action sociale pour surplus quote-part à reverser au CCAS - facture de eau	1 298,20 €			
65/6558/21/61		Transfert de crédits du service éducation vers le service éducation (chapitres comptables différents)	-2 870,48 €			
011/6248/81/61		Transfert de crédits du service éducation vers le service éducation pour réaffectation crédits suite à non rattachements de factures 2023	2 870,48 €			
TOTAL			0,00 €			0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article / Fonction/service	DATE	Objet	Montant
131/13101/2313/3257	02/10/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 131 (équipements sportifs) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics)	-53 564,13 €
143/14302/2315/588		Transfert de crédits depuis l'opération 131 (équipements sportifs) vers l'opération 143 (voirie et espaces publics) pour création réseau eaux usées et branchement du réseau eu/ep - cabanes de plages	53 564,13 €
131/13101/2313/3257	04/10/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 140 (réhabilitation bâtiment J. Macé)	-8 575,32 €
131/13101/2313/3257	04/10/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 131 (équipements sportifs) vers l'opération 140 (réhabilitation bâtiment J. Macé) pour installation de déshumidificateurs et d'un chauffage soufflant	8 575,32 €
131/13101/2313/3257	04/10/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 131 (équipements sportifs) vers l'opération 140 (réhabilitation bâtiment J. Macé)	-2 409,60 €
131/13101/2313/3257	04/10/2024	Transfert de crédits depuis l'opération 140 (réhabilitation bâtiment J. Macé) pour installation porte phonique / bureaux et salle de réunion CCAS	2 409,60 €
131/13101/2313/3257		Transfert de crédits depuis l'opération 131 (équipements sportifs) vers l'opération 140 (réhabilitation bâtiment J. Macé)	-2 480,40 €
131/13101/2313/3257		Transfert de crédits depuis l'opération 140 (réhabilitation bâtiment J. Macé) pour travaux de peinture supplémentaires	2 480,40 €
140/14001/2313/3120		Transfert de crédits depuis l'opération 131 (équipements sportifs) vers l'opération 140 (réhabilitation bâtiment J. Macé)	-3 756,50 €
131/13101/2313/3257		Transfert de crédits depuis l'opération 131 (équipements sportifs) vers l'opération 122 (Restructuration des écoles)	3 756,50 €
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (Restructuration des écoles) pour étanchéité cheminée suite mise aux normes - Ecole la courbe	
TOTAL			0,00 €

AR Prefecture
 017-211700281-20241017-D049_2024-AR
 Reçu le 17/10/2024
 Publié le 17/10/2024



Aytré, le mardi 15 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE

N°50/2024

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

Objet : Attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une salle multi-activités

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 26/07/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 16/09/2024 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle multi-activité;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ERBTP pour le lot 1 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société AECBOIS pour le lot 2 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société CSI BATIMENT pour le lot 3 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue s'agissant du lot 4 « Electricité / VMC/ Plomberie / RIA ».

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SOLS ET PEINTURES pour le lot 5 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société GADOUD BRAUD pour le lot 6 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société ERBTP un marché de travaux pour l'aménagement de la salle multi-activité « Lot 1 : Démolition – Gros Œuvre » ; le marché est conclu avec un maximum de commande de 13 500€ HT.

DE CONCLURE avec la société AECBOIS un marché de travaux pour l'aménagement de la salle multi-activité « Lot 2 : Menuiseries bois intérieures / plancher bois » ; le marché est conclu avec un maximum de commande de 21 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société CSI BATIMENT un marché de travaux pour l'aménagement de la salle multi-activité « Lot 3 : Doublage / cloisonnement / isolation / faux plafonds » ; le marché est conclu avec un maximum de commande de 15 500€ HT.

DE DECLARER l'infructuosité de la procédure d'attribution du Lot 4 « Electricité / VMC/ Plomberie / RIA » du marché de travaux d'aménagement de la salle multi-activité en raison de l'absence d'offre remise

DE CONCLURE avec la société SOLS ET PEINTURES un marché de travaux pour l'aménagement de la salle multi-activité « Lot 5 : revêtements de sol » ; le marché est conclu avec un maximum de commande de 10 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société GADOUD BRAUD un marché de travaux pour l'aménagement de la salle multi-activité « Lot 6 : Peinture » ; le marché est conclu avec un maximum de commande de 13 500€ HT.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire d'Aytré





Aytré, le mardi 15 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°51/2024

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

Objet : Attribution des marchés de travaux tous corps d'état

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 28/06/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 02/09/2024 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des marchés de travaux tous corps d'état pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société GADOUD BRAUD pour le lot 1 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société DOUZILLE pour le lot 2 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE pour le lot 3 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société CEME pour le lot 4 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société BRUNET SICOT pour le lot 5 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société GADOUD BRAUD un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 1 : Peinture » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 50 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société DOUZILLE un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 2 : Cloisons – doublage – faux plafond » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 75 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 3 : Étanchéités » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 50 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société CEME un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 4 : Electricité » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 75 000€ HT.

DE CONCLURE avec la société BRUNET SICOT un marché de travaux pour les réparations, l'entretien et la construction de bâtiments communaux « Lot 5 : Plomberie » ; le marché est conclu avec un maximum annuel de commande de 50 000€ HT.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel

Maire d'Aytré





Aytré

Émetteur :

Finances

05 46 30 19 13

dga@aytre.fr

Affaire suivie par :

Marie GARDIENNET

Aytré, le jeudi 17 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE

N°52-2024

Objet : Demande de subvention FIPD pour des systèmes d'alerte dans les écoles - PPMS

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention conjointe au titre du FIPD « Fonds interministériel de prévention de la Délinquance.

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SOLLICITER

- auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre du FIPD « Fonds interministériel de prévention de la Délinquance » dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
FIPD	Sollicité	21 271.17 €	17 016.94 €	80,00 %
Sous-total			17 016.94 €	
Autofinancement			4 254.23 €	20 %
Coût HT			21 271.17 €	

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

AR Prefecture

AR Prefecture

017-211700281-20241121-DELO5_CM211124-DE

Reçu le 25/11/2024

Publié le 29/11/2024

Reçu le 29/10/2024

Publié le 25/10/2024

Tony LOISEL

Maire



La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Aytré, le vendredi 18 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°53/2024

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Ulysse TUTIAUX

Objet : Attribution du marché de réfection des parements de l'église

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 21/08/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 30/09/2024 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de travaux pour la réfection des parements de l'église ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SN BILLON SARL s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société SN BILLON SARL un marché de travaux de réfection des parements de l'église pour un prix global et forfaitaire de 179 866,36€ (cent soixante-dix-neuf mille huit cent-soixante-six euros et trente-six centimes) HT.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Tony Loisel
Maire d'Aytré

Place des Chermilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr



Aytré, le vendredi 25 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE

N°54/2024

Objet : Attribution du marché d'entretien des espaces verts

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L2124-2 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité paru au BOAMP le 20/07/2024 et au JOUE le 22/07/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 19/08/2024 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour l'entretien des espaces verts de la Ville

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ID VERDE s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « Espaces verts hors terrains sportif et abords ».

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ID VERDE s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « Entretien des terrains sportifs et de leurs abords ».

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société ID VERDE un accord cadre à bon de commande pour des prestations de service pour l'entretien des espaces verts hors terrains sportifs et abords. Cet accord cadre est conclu avec un montant maximum de commande de 200 000€ (deux cent mille euros) HT.

DE CONCLURE avec la société ID VERDE un accord cadre à bon de commande pour des prestations de service pour l'entretien des terrains sportifs et abords. Cet accord cadre est conclu avec un montant maximum de commande de 40 000 (quarante mille euros) HT..

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

AR Prefecture

AR Prefecture

017-211700281-20241121-DEL03 CM211124-DE

Recu le 25/11/2024
Recu le 25/11/2024 1025-D54_2024-AR

Publié le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Tony Loisel
Maire d'Aytré

COMMUNE D'AYTRE

Marché d'entretien et de maintenance des espaces verts

LOT 1 : Entretien espaces verts hors terrains de sports

Bordereau de prix unitaires (BPU)

Ce document est contractuel en ce qui concerne les prix unitaires et les délais

Prestation	Prix unitaire HTVA applicable	Prix unitaire TTC	Délai proposé (en heures)
Tonte-débroussaillage	0,13 €	0,16 € 48H	
Tonte avec finition rotatif (prix par m ²)	11,80 €	14,16 € 48H	
Taille de haie (prix par m ²)	1,20 €	1,44 € 48H	
Taille des arbustes	1,20 €	1,44 € 48H	
Pour un arbuste (prix par m ²)	1,20 €	1,44 € 48H	
Rabattage des vivaces (prix par m ²)	0,20 €	0,24 € 48H	
Ramassage des feuilles mortes (par m ²)	0,85 €	1,02 € 48H	
Entretiens divers	0,36 €	0,43 € 48H	
Désherbage manuel des massifs/ pieds d'arbres (prix par m ²)	8,00 €	9,60 € 48H	
Désherbage des trottoirs (par m linéaire)			
Mise en place de paille BRF (prix par m ³)			
Mise à disposition de main d'œuvre et de matériel			
Mise à disposition d'un chef d'équipe, comprenant le véhicule de transport et le petit outillage manuel ou électrique forfait journalier	385,00 €	462,00 € 48H	
Mise à disposition d'un ouvrier qualifié, comprenant le véhicule de transport et le petit outillage manuel ou électrique forfait journalier	385,00 €	462,00 € 48H	
Mise à disposition d'un ouvrier manœuvre, comprenant le véhicule de transport et le petit outillage manuel ou électrique forfait journalier	385,00 €	462,00 € 48H	
Mise à disposition de petit matériels thermiques, comprenant tondeuses tractées, débroussailluses forfait journalier	58,59 €	70,31 € 48H	
Mise à disposition de camion PTC inférieur à 3,5 tonnes forfait journalier	117,25 €	140,70 € 48H	
Mise à disposition de camion PTC compris entre 3,5 et 8 tonnes forfait journalier	315,00 €	378,00 € 48H	
Mise à disposition sans opérateur d'outillages de tracteur, remorque, tonne à eau, semoir, pulvérisateur forfait journalier	161,00 €	193,20 € 48H	
Mise à disposition d'une mini pelle de poids inférieur à 6 tonnes avec tout type de godet forfait journalier	118,09 €	141,71 € 48H	

Cases en vert à renseigner par le candidat
une fois cette page complétée, les données doivent être
vérifiées sur l'onglet "DQE"

Maire

Tony LOISEL,



COMMUNE D'AYTRE

Marché d'entretien et de maintenance des espaces verts

LOT 1 : Entretien des espaces verts hors terrains de sports

Détail quantitatif estimatif (DQE)

Ce document n'est pas contractuel - Il sert à l'analyse des offres pour le critère prix

Préstation	Prix unitaire HT	TVA applicable	Prix unitaire TTC	Quantité estimative	Prix TOTAL TTC
Tonte-débroussaillage					
Tonte avec finition rotofil (prix par m ²)	0,13 €	20,00%	0,16 €	17650	2 753,40 €
Taille de haie					
taille de haie (prix par m ²)	11,80 €	20,00%	14,16 €	400	5 664,00 €
Taille des arbustes					
Pour un arbuste (prix par m ²)	1,20 €	20,00%	1,44 €	250	360,00 €
Rabattage des vivaces (prix par m ²)	1,20 €	20,00%	1,44 €	150	216,00 €
Ramassage des feuilles mortes					
Ramassage des feuilles mortes (par m ²)	0,20 €	20,00%	0,24 €	43381	10 411,44 €
Entretiens divers					
Désherbage manuel des massifs/ pieds d'arbres (prix par m ²)	0,85 €	20,00%	1,02 €	800	816,00 €
Désherbage des trottoirs (par m linéaire)	0,36 €	20,00%	0,43 €	26400	11 404,80 €
Mise en place de paillage BRP (prix par m3)	8,00 €	20,00%	9,60 €	250	2 400,00 €
Mise à disposition de main d'œuvre et de matériel					
Mise à disposition d'un chef d'équipe, comprenant le véhicule de transport et le petit outillage manuel ou électrique forfait journalier	385,00 €	20,00%	462,00 €	2	924,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier qualifié, comprenant le véhicule de transport et le petit outillage manuel ou électrique forfait journalier	385,00 €	20,00%	462,00 €	2	924,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier manoeuvre, comprenant le véhicule de transport et le petit outillage manuel ou électrique forfait journalier	385,00 €	20,00%	462,00 €	2	924,00 €
Mise à disposition de petit matériels thermiques, comprenant tondeuses tractées, débroussaillieuses forfait journalier	58,59 €	20,00%	70,31 €	2	140,62 €
Mise à disposition de camion PTC inférieur à 3,5 tonnes forfait journalier	117,25 €	20,00%	140,70 €	2	281,40 €
Mise à disposition de camion PTC compris entre 3,5 et 8 tonnes forfait journalier	315,00 €	20,00%	378,00 €	2	756,00 €
Mise à disposition sans opérateur d'outillages de tracteur, remorque, tonne à eau, semoir, pulvérisateur forfait journalier	161,00 €	20,00%	193,20 €	2	386,40 €
Mise à disposition d'une mini pelle de poids inférieur à 6 tonnes avec tout type de godet forfait journalier	118,09 €	20,00%	141,71 €	4	566,83 €
TOTAL					38 928,89 €

COMMUNE D'AYTRE

**Marché d'entretien et de maintenance des espaces verts
LOT 2 : Entretien des terrains de foot en herbe**

Bordereau de prix unitaires (BPU)

Ce document est contractuel en ce qui concerne les prix unitaires et les délais

Prestation	Prix unitaire HT	TVA applicable	Prix unitaire TTC	Délais (en heures)
Entretiens terrain de foot honneur et annexe				
Tonte par tondeuse hélicoïdale du terrain d'honneur et annexe (prix par m ²)	0,03 €	20,00%	0,00 € 48h	
Aération des 2 terrains (prix par m ²)	0,03 €	20,00%	0,04 € 48h	
Fertilisation bio organique des 2 terrain (prix par m ²)	0,13 €	20,00%	0,16 € 48h	
Verticutage des 2 terrains (prix par m ²)	0,06 €	20,00%	0,07 € 48h	
Sablage en sable (prix par m ²)	0,21 €	20,00%	0,25 € 48h	
Défeutrage des 2 terrains (prix par m ²)	0,09 €	20,00%	0,11 € 48h	
Sur-semis des 2 terrains (prix par m ²)	0,18 €	20,00%	0,22 € 48h	
Regarnissage des en buis et rond centrale (prix par m ²)	3,78 €	20,00%	4,54 € 48h	
Décompactage par Vertidrain (prix par m ²)	0,11 €	20,00%	0,13 € 48h	
Arrosage automatique (mise en service, fermeture d'hivernage, réglage, suivi de la programmation) au forfait par an	960,00 €	20,00%	1 152,00 € 48h	
Désherbage mécanique et balayage du terrain de sport stabilisé (prix par m ²)	0,36 €	20,00%	0,43 € 48h	
Tonte-débroussaillage				
Tonte avec finition rotofil (prix par m ²)	0,06 €	20,00%	0,07 € 48h	
Taille de haie				
Taille de haie (prix par m linéaire)	14,80 €	20,00%	17,76 € 48h	
Entretiens divers				
Désherbage mécanique des abords (prix par m ²)	0,64 €	20,00%	0,77 € 48h	
Ramassage des feuilles mortes				
Ramassage des feuilles mortes (par m ²)	0,20 €	20,00%	0,24 € 48h	

Cases en vert à renseigner par le candidat
une fois cette page complétée, les données doivent être
vérifiées sur l'onglet "DCE"

Tony LOISEL,
Maire



AR Prefecture
017-211700281-20241121-DELU5 CM211124-DE
Recu 019-25/10/2024 20241025-D54_2024-AR
Publ Recu le 05/11/2024
Publ le 05/11/2024

COMMUNE D'AYTRE

Marché d'entretien et de maintenance des espaces verts

LOT 2 : Entretien des terrains de foot en herbe

Détail quantitatif estimatif (DOE)

Ce document n'est pas contractuel - il sert à l'analyse des offres pour le critère prix

Prestation	Prix unitaire HT	Quantité estimative	Prix total HT	TVA applicable	Prix TOTAL TTC
Entretiens terrain de foot honneur et annexe					
Tonte par tondeuse hélicoïdale du terrain d'honneur	0,03 €	731400	21 942,00 €	0,20 €	26 330,40 €
Aération des 2 terrains	0,03 €	55600	1 779,20 €	0,20 €	2 135,04 €
Fertilisation bio organique des 2 terrains	0,13 €	55600	7 228,00 €	0,20 €	8 673,60 €
Verticutage des 2 terrains	0,06 €	55600	3 336,00 €	0,20 €	4 003,20 €
Sablage en sable	0,21 €	27800	5 838,00 €	0,20 €	7 005,60 €
Défourrage des 2 terrains	0,09 €	55600	5 004,00 €	0,20 €	6 004,80 €
Sur-semis des 2 terrains	0,18 €	27800	5 004,00 €	0,20 €	6 004,80 €
Regarnissage des en butts et rond centrale	3,78 €	200	756,00 €	0,20 €	907,20 €
Décompactage par Vertidrain 1 fois par an	0,11 €	27800	3 058,00 €	0,20 €	3 669,60 €
Arrosage automatique (mise en service, fermeture d'hivernage, réglage, suivi de la programmation)	960,00 €	1	960,00 €	0,20 €	1 152,00 €
Désherbage mécanique et balayage du terrain de sport stabilisé 4 fois par an	0,36 €	16800	6 048,00 €	0,20 €	7 257,60 €
Tonte-débroussaillage					
Tonte rotofil des abords du complexe sportif	0,06 €	150000	9 000,06 €	0,20 €	10 800,07 €
Taille de haie	14,80 €	221	3 285,60 €	0,20 €	3 942,72 €
Entretiens divers					
Désherbage mécanique et balayage des abords	0,64 €	1000	640,64 €	0,20 €	768,77 €
Ramassage des feuilles mortes					
Ramassage des feuilles mortes et évacuation	0,20 €	3000	600,20 €	0,20 €	720,40 €
TOTAL					88 775,44 €



Aytré, le mardi 29 octobre 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°55/2024

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

Objet : Attribution du marché d'exécution graphique bimestrielle du magazine municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu la consultation mise en ligne le 04/09/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 27/09/2024 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour l'exécution graphique bimestrielle du magazine municipal

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société EURL VERONIQUE RUSSEIL (LA PETITE BOITE) s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société EURL VERONIQUE RUSSEIL (LA PETITE BOITE) un marché pour l'exécution graphique bimestrielle du magazine municipal pour une période de 1 an renouvelable 2 fois. Les prestations précisées dans la lettre de consultation seront commandées selon les prix proposés par l'attributaire avec un maximum de commande annuel de 5 400€ (cinq mille quatre cent euros) HT.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Tony Loisel
Maire d'Aytré

Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr

Aytré, le mardi 5 novembre 2024

**DÉCISION DU MAIRE
N°56-2024**



Émetteur :

Pole technique
05 46 30 19 41
Cadre.vie@aytre.fr

Affaire suivie par :

Morgane Humbert

Objet : Aliénation de gré à gré - don de broyats de bois

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 10 qui l'autorise de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €,

CONSIDERANT les événements climatiques, et notamment celui de la tempête Domingos le 4 novembre 2023 et aux dégâts occasionnés sur les arbres du domaine public de la commune,

CONSIDERANT la quantité exceptionnelle de broyats de bois que les services techniques ont produit,

CONSIDERANT que les broyats ont été employés sur les massifs municipaux, mais qu'une quantité demeure non utilisée,

Le Maire DÉCIDE :

Article 1

D'organiser la distribution aux habitants de la commune, pour un usage personnel, de broyats de bois le 16 mars et le 23 novembre 2024, de 9h à 12h, à titre gracieux, devant le complexe sportif d'AYTRE.

Un arrêté du maire relatif à la sécurité et à la circulation viendra compléter l'organisation de ces matinées.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



**Par délégation
du conseil municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré**

Ville d'Aytré
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr